

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Séance du lundi 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert AYMARD.

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Sont présents:** Robert AYMARD, Serge GISSE, Jean -Claude LOISEL, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Murielle POMMIER, Henri RUHER, Jean-Christophe SIMONET

**Représentés:** Jean-Paul PAPELIER

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylvie BEGUIER

---

DEBUT DE SEANCE: 19h30

**ORDRE DU JOUR:**

**Délibérations:**

- Approbation du Conseil Municipal du 16/11/2022
- Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel (CNP)
- Renouvellement convention fourrière SPA
- Instruction budgétaire M57: modification de l'article 4 de la délibération du 7/09/2022 concernant la méthode de calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versée ou des immobilisations.

**Divers:**

- Gestion de la salle de convivialité
- Bornage de la parcelle de Mme LOISEL située à l'impasse du Gué
- Litige du chemin de Frontignac

**DELIBERATIONS:**

**Approbation du Conseil Municipal du 16.11.2022 - 2023 001**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du compte rendu du dernier Conseil Municipal du 16/11/2022.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque sur ce compte rendu et, à l'unanimité, le vote à main levée et l'approuve.

**POUR: 10**

**Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel CNP - 2023 002**

Mr le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurance pour l'année 2023.

**POUR: 10**

### **Renouvellement convention fourrière SPA - 2023 003**

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention fourrière avec la SPA DE Bergerac pour l'année 2023.

En contrepartie du service rendu, la SPA de Bergerac recevra en début d'année une indemnité fixée à 0.90€ par habitant.

**POUR: 10**

### **Délibération rectificative amortissement M57 - 2023 004**

Par délibération du 7/09/2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

**Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».**

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

La délibération du 7/09/2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

**l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire**

**POUR: 10**

### **DIVERS:**

- **Gestion salle de convivialité**

Une prestataire a été recrutée pour le ménage de la salle de convivialité. Elle intervient, ponctuellement, au tarif horaire de 20 €. A titre d'information, lors de sa première intervention, elle a fait l'intégralité du ménage (salle / sanitaires / cuisine) en 3 heures.

Marion Casteres s'occupe actuellement de la remise des clefs et de l'état des lieux, lors de la location de la salle, sans parler des réservations, contrats, etc...ce qui lui prend beaucoup de temps. Le maire souhaite qu'elle en soit déchargée et demande la participation des conseillers.

Henri Ruher indique qu'il avait été désigné pour cette tâche mais jamais mis à contribution. Il confirme sa disponibilité.

- **Bornage de la parcelle de Mme Loisel, Impasse du Gué**

Un géomètre est intervenu pour le bornage du terrain de Mme Loisel. Il a été constaté que la route goudronnée empiétait sur la parcelle située Impasse du Gué, largement même, par endroits. Le géomètre souhaitait que le conseil municipal en soit informé avant enregistrement des nouvelles données. Dont acte.

- **Litige du chemin de Frontignac**

Le maire a rendez-vous prochainement avec M. Claude Rey, expert géomètre, au centre de gestion de Marsac. Il reviendra sur le sujet après cette entrevue.

- **Adressage**

Les plaques des numéros et nom du lotissement sont arrivées, ainsi que deux numéros manquants à Leychatie. Elles seront posées prochainement.

- **Vœux**

Constat est fait d'une baisse de fréquentation. Les gens ont peut-être perdu l'habitude à la suite des mesures sanitaires restrictives des deux dernières années.

Proposition est faite d'avancer l'heure à 16h et que les vœux soient suivis d'un « goûter » (crêpes, galette...).

- **Matériel en prêt**

Les chaises destinées au prêt sont dans un état déplorable. 50 autres ont été commandées en remplacement.

- **Recensement** : effectué à 50%.

- **Platanes**

La taille des platanes va être effectuée par des membres de la Commission Travaux, à l'aide d'une nacelle élévatrice.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Secrétaire de séance  
Mme Sylvie BEGUIER

Président de séance  
Mr Robert AYMARD, le Maire

